

# Règlement du stade pour la finale 2022 de l'UEFA CHAMPIONS LEAGUE™

## 1. But

Le présent règlement, ainsi que la législation nationale ou locale pertinente et toutes politiques et procédures en vigueur en matière de mesures sanitaires, s'appliquent à l'ensemble des détenteurs d'un billet et/ou d'une accréditation qui pénètrent dans l'enceinte du stade utilisé dans le cadre de la finale 2022 de l'UEFA Champions League™, appartenant à l'Union des Associations Européennes de Football (ci-après « UEFA ») et accueillie par l'association organisatrice de la finale 2022 de l'UEFA Champions League™, à savoir la Fédération Française de Football (ci-après « Association organisatrice »).

Toute référence au stade (ci-après « Stade ») dans le présent règlement comprend toutes les zones situées à l'intérieur du stade où se déroule, se déroulera ou s'est déroulé la finale 2022 de l'UEFA Champions League™ et à proximité immédiate de celui-ci, y compris toutes les entrées et sorties, zones qui sont uniquement accessibles aux détenteurs d'un billet de match (ci-après « Billet ») et/ou d'une accréditation pour la finale 2022 de l'UEFA Champions League™ (ci-après « Accréditation »).

Le présent règlement et la liste des objets interdits remplacent, pour la période pendant laquelle un Billet ou une Accréditation est nécessaire pour accéder au Stade (sous réserve de la législation et des règlements applicables et sauf indication contraire de l'UEFA), le règlement du Stade qui régit les autres matches disputés et/ou les événements organisés dans le Stade à d'autres moments.

Durant sa période d'application, le présent règlement sera disponible en tout temps sur le site officiel de l'UEFA à l'adresse [www.uefa.com/paris](http://www.uefa.com/paris) ainsi qu'aux entrées et à l'intérieur du Stade.

En plus du présent règlement, chacun est tenu de respecter tout code de conduite pour les spectateurs ou code de conduite pour les personnes accréditées (selon le cas) mis en place par l'UEFA pour la finale 2022 de l'UEFA Champions League™.

## 2. Entrée

- 2.1. L'accès au Stade n'est autorisé que sur présentation d'un Billet et/ou d'une Accréditation valable par personne, indépendamment de l'âge. Le Billet et/ou l'Accréditation doit/doivent être présenté(e)/présentés pour inspection à l'entrée et à l'intérieur du Stade à la demande de toute personne désignée par l'UEFA et/ou l'Association organisatrice ou de tout officier de police. Une pièce d'identité officielle doit être présentée sur demande. En cas de non-coopération, l'accès au Stade est refusé ou la personne est expulsée du Stade.
- 2.2. La validité et l'utilisation des Billets ou des Accréditations sont déterminées conformément aux conditions générales correspondantes de la finale 2022 de l'UEFA Champions League™. Les détenteurs d'un Billet ou d'une Accréditation ne peuvent accéder au Stade que s'ils disposent d'un Billet ou d'une Accréditation acquis(e)/accordé(e) et utilisé(e) conformément à ces conditions générales. Les Billets ou Accréditations acquis(es) par des sources non autorisées sont considéré(e)s comme non valables.

- 2.3. Les détenteurs d'un Billet âgés de moins de 16 ans ne sont autorisés à entrer dans le Stade que s'ils sont accompagnés d'un adulte. Ils sont placés sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur, qui doit lui aussi être en possession d'un Billet valable.
- 2.4. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder aux zones accessibles par les entrées prévues à cet effet sur présentation d'un Billet valable pour personne en situation de handicap. L'accompagnateur doit lui aussi être en possession d'un Billet valable. Un certificat d'invalidité doit être présenté à la demande de toute personne désignée par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice.
- 2.5. Sauf autorisation spéciale de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice, il est interdit de conduire et de garer des véhicules au Stade.

### **3. Contrôles des personnes**

- 3.1. Toute personne entrant dans le Stade est tenue de présenter et, sur demande, de remettre à des fins de contrôle son Billet et/ou son Accréditation à une personne désignée par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ou à un officier de police.
- 3.2. Les personnes désignées par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ainsi que les officiers de police sont habilités à déterminer, notamment au moyen de dispositifs techniques, si des personnes représentent un risque potentiel pour l'ordre public, en particulier si elles ont consommé de l'alcool ou des drogues ou si elles sont en possession d'armes ou d'autres objets interdits. Les personnes désignées par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ainsi que les officiers de police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession.
- 3.3. Les objets interdits seront confisqués par toute personne désignée par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ou devront, si possible, être mis en consigne par leur propriétaire. Les personnes désignées par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice peuvent refuser de consigner certains objets.
- 3.4. Toute personne refusant de se soumettre au présent règlement ou représentant un risque pour la sûreté ou la sécurité se verra refuser l'accès au Stade, sans préjudice de toute autre mesure qui pourrait être prise à son encontre.
- 3.5. Toute personne faisant un usage non autorisé d'un Billet ou faisant l'objet d'une interdiction de stade en cours de validité se verra refuser l'accès au Stade et devra immédiatement rendre son Billet à l'UEFA et/ou à l'Association organisatrice (comme demandé), conformément aux conditions générales de vente des billets. La même règle s'applique à l'usage d'une Accréditation non conforme aux conditions générales d'accréditation.

### **4. Comportement dans le Stade**

- 4.1. Toutes les personnes qui entrent dans le stade doivent :
  - a) respecter toutes politiques et procédures en vigueur en matière de mesures sanitaires ;
  - b) adopter un comportement qui ne cause aucun préjudice, blessure, danger, obstruction inutile ni gêne à d'autres personnes, et qui n'occasionne aucun dommage ;
  - c) suivre les instructions de personnes désignées par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice, ou encore la police, les pompiers ou d'autres services de secours ;
  - d) occuper les places qui leur ont été attribuées sur leur Billet et utiliser les voies d'accès appropriées. Toute personne est tenue d'occuper un autre siège que celui figurant sur son Billet si elle y est invitée par une personne désignée par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ou par un officier de police, pour des raisons de sûreté ou pour des motifs organisationnels/opérationnels.

4.2. Il est interdit :

- a) de lancer des projectiles sur le terrain depuis les tribunes ;
- b) d'entrer sur le terrain depuis les tribunes.

Toute personne qui contrevient à ces dispositions peut faire l'objet de poursuites.

- 4.3. Si une personne a connaissance d'un dommage causé à des biens ou d'un accident quels qu'ils soient, elle doit immédiatement prendre les mesures nécessaires pour en informer une personne désignée par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ou un officier de police.
- 4.4. L'accès est strictement limité aux droits dont disposent les détenteurs d'un Billet, d'une Accréditation et/ou, le cas échéant, d'un élément donnant un accès supplémentaire.
- 4.5. Des demandes exceptionnelles peuvent être faites afin de prévenir, limiter ou éliminer tout danger de mort ou tout risque pour la santé ou pour des biens. Les instructions données par toute personne désignée par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ou par un officier de police doivent être suivies ; la non-coopération peut entraîner l'expulsion du Stade.
- 4.6. Les débris et emballages vides doivent être déposés dans les poubelles et les conteneurs mis à disposition au Stade. Si un tri sélectif est pratiqué, il doit être respecté.
- 4.7. Il est interdit de fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques ou des produits du tabac chauffé dans le Stade, sauf dans les zones fumeurs désignées et à condition que le droit applicable l'autorise.
- 4.8. Les activités de paris sont interdites dans le Stade.

## **5. Enregistrements et transmission de sons et d'images**

- 5.1. Toute personne assistant à la finale 2022 de l'UEFA Champions League™ admet et, dans la mesure où le droit applicable le requiert, accepte d'être photographiée, filmée ou enregistrée par l'UEFA et/ou l'Association organisatrice (et/ou par tout tiers désigné), qui aura/auront le droit, sans limite de temps ou pour la période maximale autorisée par le droit applicable, d'utiliser, de diffuser et de publier, sans obligation de paiement ni autre forme de rétribution, la voix, l'image et le portrait de la personne concernée, et d'accorder des licences portant sur ces éléments, au moyen de séquences audio et/ou vidéo en direct ou enregistrées, de la diffusion ou de tout autre type de transmission ou d'enregistrement, de photographies ou de tout autre type de technologie des médias, actuelle ou future.
- 5.2. Les personnes qui assistent à la finale 2022 de l'UEFA Champions League™ ne doivent pas recueillir, prendre, enregistrer, utiliser ni transmettre quelque son, image, enregistrement ou description du Stade ou du match que ce soit (ni résultat, statistique, information ou autre donnée du match, en tout ou partie) via internet, la radio, la télévision ou tout autre média actuel ou futur autrement que pour leur usage exclusif, personnel et privé. Il leur est en outre interdit d'aider un tiers à se livrer à de telles activités.

## **6. Objets et comportements interdits**

- 6.1. Les objets suivants sont interdits dans le Stade, à moins (le cas échéant) d'une indication contraire de la part de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice :
  - a) les sacs plus grands que le format A4 (210 mm x 297 mm x 210 mm),
  - b) les armes de toutes sortes ou tout objet pouvant servir d'arme ou de projectile,

- c) les bouteilles, carafes ou canettes de toutes sortes ainsi que d'autres objets en plastique, en verre ou dans tout autre matériau fragile, à l'exception d'objets dont la justification médicale est dûment établie,
- d) les feux d'artifice, les feux de Bengale, la poudre de fumée, les fumigènes et les autres engins pyrotechniques,
- e) les sprays au gaz, les substances corrosives/inflammables, les teintures et les récipients contenant des substances nocives pour la santé ou hautement inflammables,
- f) les pointeurs laser,
- g) les drones,
- h) la nourriture quelle qu'elle soit, à l'exception d'aliments dont la justification médicale est dûment établie,
- i) l'alcool, les drogues et d'autres substances dangereuses ou intoxicantes, à l'exception de substances dont la justification médicale est dûment établie,
- j) tout matériel injurieux, raciste, xénophobe, sexiste, religieux ou politique et autre matériel interdit/illicite, y compris le matériel de propagande discriminatoire,
- k) tout objet ou matériel promotionnel ou commercial, comme les banderoles, les panneaux, les symboles et les brochures,
- l) les mâts porte-drapeau flexibles excédant 1 (un) mètre de long et 1 (un) cm de diamètre,
- m) les banderoles ou drapeaux excédant 2 (deux) m x 1,5 m (un mètre et demi) ; les banderoles et drapeaux de dimensions inférieures peuvent être autorisés s'ils sont fabriqués dans un matériau considéré comme non inflammable et conforme à la législation locale ; les banderoles ou drapeaux excédant 2 (deux) m x 1,5 m (un mètre et demi) doivent faire l'objet d'une demande écrite confirmée par l'UEFA et/ou l'Association organisatrice,
- n) les instruments électroniques, mécaniques ou manuels produisant du bruit, comme les mégaphones,
- o) les appareils photo et caméras professionnels ou autres équipements audio ou vidéo professionnels, étant entendu que les appareils photo, caméras et autres matériels d'enregistrement audio ou vidéo sont admis dans l'enceinte du Stade pour un usage personnel et sont acceptés comme tels par l'UEFA et/ou l'Association organisatrice,
- p) tous les appareils utilisés à des fins de transmission ou de diffusion de contenus en violation de l'article 5.2,
- q) les animaux, à l'exception des chiens d'assistance et/ou des chiens guides (à condition que ces chiens d'assistance et/ou ces chiens guides soient autorisés à entrer dans le Stade en vertu du droit applicable,
- r) tout autre matériel considéré comme non conforme, dangereux et/ou non autorisé par les autorités locales en charge de la sécurité.

En cas de doute portant sur un objet introduit dans le Stade, la personne compétente désignée par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice ou un officier de police décide si cet objet est interdit ou autorisé conformément au présent règlement.

6.2. Il est strictement interdit d'adopter les comportements suivants dans le stade :

- a) lancer des objets ou liquides quels qu'ils soient, en particulier en direction d'une tierce personne, du terrain ou de la zone entourant le terrain,
- b) allumer un feu, tirer ou lancer des feux d'artifice, des feux de Bengale ou d'autres engins pyrotechniques,
- c) exprimer ou diffuser des messages injurieux, racistes, xénophobes, sexistes, religieux, politiques ou autres messages interdits/illicites, en particulier des messages de propagande discriminatoire,
- d) agir d'une façon pouvant être perçue comme dangereuse, provocante, menaçante, discriminatoire ou offensante,

- e) vendre des marchandises ou des billets, distribuer du matériel (y compris des imprimés) ou des objets quels qu'ils soient, détenir des collections ou mener d'autres activités promotionnelles ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice, le cas échéant,
- f) escalader des structures ou des installations non destinées à cet usage,
- g) écrire, peindre ou coller quoi que ce soit sur les éléments structurels, les installations et les chemins,
- h) se soulager ailleurs que dans les toilettes, ou salir le Stade en abandonnant des objets tels que détritrus, emballages, récipients vides, etc.,
- i) se tenir debout sur les sièges dans les zones réservées aux spectateurs,
- j) se déguiser ou se camoufler (en particulier le visage) de façon à ne pas pouvoir être reconnu,
- k) adopter tout autre comportement non autorisé.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

6.3. Sauf autorisation de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice, il est formellement interdit, dans l'enceinte du Stade :

- a) de pénétrer dans les zones (par exemple, salons de réception, zones VIP et espaces réservés aux médias) qui sont fermées au public ou dont l'accès est réservé aux seuls détenteurs d'un Billet, d'une Accréditation et/ou, le cas échéant, d'un élément donnant un accès supplémentaire, sans y être habilité ;
- b) de restreindre la circulation ou de s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins ou les chaussées, les entrées ou les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ;
- c) d'entrer sur le terrain ou dans la zone entourant le terrain.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

## **7. Violation du présent règlement**

Sous réserve de la législation applicable, toute violation du présent règlement peut entraîner l'application des sanctions suivantes :

- a) expulsion du Stade et dénonciation possible à la police,
- b) interdiction du contrevenant du Stade pour toute ou une partie de la finale 2022 de l'UEFA Champions League™, conformément aux conditions générales d'accréditation ou aux conditions générales relatives à la billetterie, le cas échéant,
- c) annulation et invalidation, sans remboursement, du Billet et de tout autre Billet acheté ou obtenu par le contrevenant pour la finale 2022 de l'UEFA Champions League 2022™, conformément aux conditions générales relatives à la billetterie,
- d) fourniture des informations personnelles du contrevenant aux associations nationales de football respectives et/ou à la police, conformément au droit applicable, afin que des mesures appropriées puissent être prises (par exemple, interdictions nationales de stade),
- e) lancement d'une action en justice par l'UEFA et/ou l'Association organisatrice ou par toute autre personne ou entité autorisée,
- f) toute autre sanction ou tout autre recours, conformément à la législation applicable.

L'UEFA et/ou l'Association organisatrice se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'entreprendre toute autre démarche juridique.

## **8. Vidéosurveillance**

Afin de garantir la sûreté du public, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance, contrôlé par l'Association organisatrice, par des officiers de police judiciaire ou des officiers de sécurité privés, dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas d'action en justice. Un droit d'accès est prévu, conformément à la législation locale.

## **9. Responsabilité**

Dans les limites imposées par le droit applicable, les personnes entrant dans le Stade reconnaissent qu'elles le font à leurs propres risques et qu'elles peuvent devoir répondre de dommages ou de pertes résultant de leur comportement dans le Stade.

## **10. Séparabilité et amendements**

- 10.1. Au cas où des dispositions du présent règlement seraient déclarées non avenues, sans effet ou non opposables par un tribunal compétent, les autres articles du présent règlement resteraient en vigueur comme si les dispositions non avenues, sans effet ou non opposables n'avaient jamais existé.
- 10.2. L'UEFA et l'Association organisatrice se réservent le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables au présent règlement, dont la version actualisée en vigueur sera disponible sur le site officiel de l'UEFA à l'adresse [www.uefa.com/paris](http://www.uefa.com/paris).

## **11. Version faisant foi**

Le présent règlement a été rédigé en anglais et traduit en français. En cas de divergences entre ces versions, la version anglaise fait foi.

## **12. Droit applicable et for juridique**

- 12.1. Le présent règlement et son interprétation seront régis par le droit français.
- 12.2. Tout litige survenant en raison de ou en relation avec le présent règlement sera soumis au tribunal français compétent.

## Annexe

### INTERDICTION DE FUMER, SAUF DANS LES ZONES FUMEURS DÉSIGNÉES

Liste non exhaustive des objets interdits

## PROHIBITED ITEMS



Bags larger than A4



No Smoking



Umbrellas and helmets



Laser pointers



Bottles\*, jugs, cans, glass,  
etc.



Pyrotechnics



Alcoholic drinks and drugs\*



Racist, xenophobic, political  
and religious propaganda  
materials



Flagpoles more than 1m in  
length and 1cm in diameter



Flags larger than  
2.0m x 1.5m (6.5' x 5.0')



Professional cameras or  
video cameras



Weapons, explosives, knives,  
or anything that could be  
adapted for use as a weapon



Promotional or commercial  
objects or materials



Aerosol sprays



Face covering



Drones



Mechanical or electronic  
sound-emitting devices, such  
as megaphones

\* À l'exception des objets dont la justification médicale est dûment établie.